

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2018 A 18 HEURES 30

L'an deux mil dix huit, le seize novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. SATURNO Joseph, Maire.

**Présents :** Mme LEDUC Sabine. M. STRUGO Jacques. Mme BLANQUET Marie. M. ZAMPINI Joël et Mme DINOCOURT Sylvie.

**Absents :** Mme TORRE Caroline qui a donné pouvoir à Mme LEDUC Sabine. Mme OTTO Fabienne qui a donné pouvoir à M. ZAMPINI Joël. M. TOCHE Francis. M. SPINELLI Sébastien et M. PAIRE Sébastien.

**Secrétaire de séance :** Mme BLANQUET Marie

Convocation du 8 novembre 2018

## **ORDRE DU JOUR :**

Convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes budgétaires et marchés publics

Schéma Directeur de l'Eau Potable:

Approbation du plan de zonage

Approbation du schéma directeur de l'eau

Réhabilitation du canal d'arrosage de l'Adous : Nouveau projet présenté dans le cadre de la valorisation du patrimoine

Tarifs 2019 : Eau - Assainissement et Arrosage

Motion de maintien du Département

Transfert de crédits

Délibération portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Demande de subventions:

Ecole Communale de Malaussène

Solidarité pour les sinistrés de l'Aude « Solidarité communes audoises 2018 »

Assist' Animaux

Questions diverses.

## I – Convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes budgétaires et marchés publics:

Il convient de signer deux avenants à la convention initiale signée le 28 janvier 2013 entre la Préfecture et la Commune de Malaussène pour la télétransmission des actes budgétaires : Budget primitif – budget supplémentaire- décisions modificatives et compte administratif, Et pour la télétransmission des marchés publics.

## II- Schéma Directeur de l'Eau Potable :

### ● Approbation du plan de zonage

#### **Delib N°46-2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 28 août 2015, celui-ci avait décidé de prescrire le schéma Directeur de l'Eau potable de la Commune de Malaussène.

Après appel à candidatures, c'est la Société SEURECA VEOLIA qui a été missionnée pour cette étude.

L'étude étant terminée, il convient donc d'approuver le plan de zonage de l'eau potable de la Commune ainsi que le plan des réseaux.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE le plan de zonage de l'eau potable ainsi que le plan des réseaux proposés par Monsieur le Maire.**

Délibération approuvée par 8 voix pour - 0 voix contre et 0 Abstention.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.**

### ● Approbation du schéma directeur de l'eau

#### **Delib N°47-2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 28 août 2015, celui-ci avait décidé de prescrire le schéma Directeur de l'Eau potable de la Commune de Malaussène.

Après appel à candidatures, c'est la Société SEURECA VEOLIA qui a été missionnée pour cette étude.

L'étude terminée avait pour objet d'établir le schéma directeur d'alimentation en eau potable et comprenait plusieurs phases :

- Phase 1 : Recueil, analyses et synthèse des données existantes
- Phase 2 : besoins futurs et analyse de leur adéquation avec les infrastructures actuelles
- Phase 2 bis : Etude du réseau d'irrigation
- Phase 3 : Schéma d'alimentation en eau potable

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE le Schéma Directeur de l'Eau présenté par Monsieur le Maire.**

Délibération approuvée par 8 voix pour - 0 voix contre et 0 Abstention.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.**

### III - Réhabilitation du canal d'arrosage de l'Adous : Nouveau projet présenté dans le cadre de la valorisation du patrimoine

#### **Délibération N° 48-2018**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 mars 2018, celui-ci avait :

\*Approuvé le montant définitif de l'opération qui s'élève 210 875 €uros HT (deux cent dix mille huit cent soixante quinze €uros HT) pour les travaux de réhabilitation du canal d'arrosage de l'Adous et les travaux sur le captage de l'Adous.

\* Confié la maîtrise d'œuvre au Cabinet TPFi dont le coût de la mission s'élève à 15 815.00 €uros HT.

\* Relancé le Département des Alpes-Maritimes et la Région PACA pour les aides financières déjà sollicitées par délibération du 4 avril 2017.

Monsieur le Maire propose de revoir le projet dans son ensemble et de déposer un dossier au titre de la restauration et la valorisation du patrimoine rural non protégé : canal d'arrosage de l'Adous.

Ce nouveau projet consiste :

- à la restauration du canal de l'Adous : fissures et pertes d'eau ; vétusté du canal en béton, éboulement de terrain ; réhabilitation des regards et des martellières ; réhabilitation de la source du canal.
- à valoriser son patrimoine au travers des ouvrages associés au canal : lavoirs, moulins et viaduc.
- à répondre aux préconisations du schéma directeur d'eau potable
- à pérenniser l'utilisation des canaux, la modernisation du réseau, la simplification de leur gestion pour la réalisation d'économie d'eau.

Ce nouveau projet s'élève à 237 670.63 €uros HT dont 15 815 €uros HT de maîtrise d'œuvre au cabinet TPFi.

#### **OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

APPROUVE le nouveau projet réalisé par le Cabinet de maîtrise d'œuvre TPFi s'élevant à 237 670.63 €uros HT (honoraires de maîtrise d'œuvre compris).

DECIDE de solliciter une aide financière auprès de la Région PACA au titre du PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE 2019.

DECIDE de retirer les demandes de subventions sollicitées auprès de la Région PACA par délibérations des 4 avril 2017 et 8 mars 2018, enregistrée sous le N° 2017-12283.

DECIDE de renouveler la demande de subvention auprès du département des AM.

Délibération approuvée par 8 voix pour - 0 voix contre et 0 Abstention.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

### IV – Tarifs 2019 : Eau – Assainissement et arrosage :

#### **1- Delib N°49-2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs 2018 de l'Eau – Assainissement et arrosage, adoptés en réunion du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017:

Eau :	1 €uro /m3
Assainissement :	0.50 €uro /m3
Taxe entretien réseaux Eau :	140 €uros

Taxe entretien réseaux assainissement :	40 €uros
Taxe arrosage :	30 €uros
Taxe forfaitaire complémentaire :	15.24 €uros
Redevance pollution :	0.29 €uros/m3
Modernisation réseaux de collecte :	0.155 €uros/m3

**Le Contrôle obligatoire de l'ANC est de 165 € payable en 1 fois dès que le service sera effectué.**

### **Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

**DECIDE des tarifs suivants pour l'année 2019 :**

Eau :	1 €uro /m3
Assainissement :	0.50 €uro /m3
Taxe entretien réseaux Eau :	140 €uros
Taxe entretien réseaux assainissement :	40 €uros
Taxe entretien arrosage :	30 €uros
Taxe forfaitaire complémentaire Réseau d'eau:	15.24€uros (2 <sup>ème</sup> habitation non louée)
<b>Redevance pollution :</b>	<b>0.27 €uros/m3</b>
<b>Modernisation réseaux de collecte :</b>	<b>0.15 €uros/m3</b>

**Le Contrôle obligatoire de l'ANC est de 165 € payable en 1 fois dès que le service sera effectué.**

Délibération approuvée par 8 voix pour - 0 voix contre et 0 Abstention.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

### **V- Motion de maintien du Département:**

#### **Delib N°50-2018**

##### **COMMUNE DE MALAUSSENE MOTION EN FAVEUR D'UN CONSEIL DEPARTEMENTAL AU CŒUR DE L'AVENIR DES ALPES-MARITIMES**

À la fois territoire et institution, les départements assument un rôle essentiel pour renforcer la cohésion nationale et la redistribution équilibrée des richesses. Confirmé par les lois de décentralisation de 1982 et 1983, le département est un repère majeur de l'appartenance territoriale.

Au moment où des rencontres entre 5 Présidents de Métropoles françaises, le chef de l'État et des membres du Gouvernement sont organisées dans le sens d'une absorption des Départements par les Métropoles et, sur notre territoire, du département des Alpes-Maritimes par la Métropole Nice Côte d'Azur, nous conseillers, entendons rejeter les démarches entreprises au mépris des territoires et des populations que nous représentons.

**Le Département des Alpes-Maritimes a, depuis 158 ans, toujours été à l'écoute des communes et des territoires, en apportant un soutien humain, technique et financier dans le respect des décisions prises par les maires et leurs conseils municipaux. À travers des actions publiques concrètes, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes maintient la proximité, la relation de confiance et un partenariat privilégié entre le couple Département/commune.**

Le Département des Alpes-Maritimes a toujours assuré une action sociale équitable au profit des citoyens les plus fragiles, avec un engagement à taille humaine en faveur des enfants et des familles, de l'autonomie, de la promotion des politiques en matière de handicap, de la prise en charge des aînés, de l'offre de soins de proximité et de l'insertion.

Le Département des Alpes-Maritimes a toujours assumé pleinement son rôle d'aménageur du territoire, de garant de l'équilibre et de la solidarité territoriale en construisant de grandes infrastructures, qui maillent l'ensemble du territoire départemental: routes, collèges, pôles de sécurité publique (SDIS, forces de la sécurité intérieure)

Le Département des Alpes-Maritimes a toujours soutenu l'attractivité des territoires en investissant dans le réseau numérique très haut débit, le soutien aux projets touristiques, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel, la promotion du sport, des loisirs, de la culture.

Enfin le Département des Alpes-Maritimes a démontré toute sa capacité à traverser les difficultés financières imposées par l'État, au travers de transferts de compétences non intégralement compensés ou encore de baisses drastiques de dotations, grâce à une gestion marquée du sceau de la rigueur et de la volonté politique, que ne saurait remplacer une structure financièrement plus fragile aux conséquences fiscales imprévisibles pour les habitants.

Nous ne souhaitons pas d'une négation de l'histoire de nos territoires au profit d'une approche administrative qui, sous couvert de modernité, voudrait dissoudre une organisation territoriale efficace, pertinente et proche des citoyens. La France est un pays qui a su faire émerger des territoires métropolitains sans délaisser les territoires péri-urbains et ruraux notamment grâce à l'action conjuguée des départements et des communes.

Nous rappelons par ailleurs que les communes, échelon de base de notre démocratie locale, soutenues par les intercommunalités et par le Département, peuvent revendiquer une légitimité fondée sur plusieurs centaines d'années d'existence, une forte capacité d'adaptation aux évolutions réglementaires et une réelle aptitude à répondre aux besoins diversifiés de leurs habitants.

Nous sommes profondément attachés à une intercommunalité et à une organisation territoriale d'adhésion construite de manière consensuelle avec des outils institutionnels librement choisis, fruits d'une véritable concertation au service des communes et de leurs habitants.

Nous tous, élus de proximité, sommes en accord avec l'appel au dialogue des territoires lancés par le Président du Sénat le 13 septembre 2018, lors de sa visite dans l'Hémicycle du Département dans les Alpes-Maritimes nous y souscrivons.

**Nous affirmons notre volonté que le Conseil départemental continue à jouer pleinement son rôle dans ses limites administratives et prérogatives actuelles**  
**Nous refusons ainsi une décision unilatérale subie qui entrainera des effets néfastes, avec une hausse de la fiscalité, un risque d'iniquité dans le développement des solidarités territoriales, une perte d'identité locale et une distension du lien avec les acteurs locaux.**

-----

Nous ne voulons pas que le département, dont la gestion rigoureuse, saluée par la Cour des Comptes et la Chambre Régionale des comptes, a permis le maintien d'une politique ambitieuse de solidarité territoriale disparaisse au profit de structures qui n'ont pas démontré la même capacité à préserver les équilibres budgétaires et territoriaux.

La délibération a été approuvée par le Conseil Municipal par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

## **VI – transfert de crédits :**

### **Delib N°51-2018**

21318-094 : +10 000 €uros (Eglise)

2111-194 : -1000 €uros (Achat terrains spetolli)

D 022 : - 20 000 €uros (dépenses imprévues)

D 023 : + 10 000 €uros (virement section investissement)  
 R 021 : + 10 000 €uros (virement section investissement)  
 615231 : + 10 000 €uros (fonctionnement Voirie)  
 2188.036 : +1000 €uros (acquisition matériel)

La délibération a été approuvée par le Conseil Municipal par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**Delib N°52-2018**

R 002 : + 108 250.87 € (excédent antérieur reporté)

R 021 : +108 250.87 €

R 023 : +108 250.87 €

21318-197 : +50 000 €uros

21311-60 : +58 250.87 €uros

La délibération a été approuvée par le Conseil Municipal par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**VII- DELIBERATION PORTANT DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE :**

**Délibération N° 53-2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, non concerné par un taux de promotion.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 26 octobre 2018,

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit:**

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE: d'adopter les ratios ainsi proposés,

**ADOPTÉ:** à l'unanimité des membres présents  
**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**

### VIII - Demande de subventions:

- Ecole Communale de Malaussène

#### **Délibération N° 54-2018**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier en date du 24 octobre 2018 de Mme la Directrice de l'Ecole communale de Malaussène.

Celle-ci sollicite une aide financière pour 2019 auprès de la Commune de Malaussène pour financer une classe découverte au chalet Albaréa à Peira Cava du 1<sup>er</sup> juillet au 5 juillet 2019.

Le budget prévisionnel de ce séjour s'élève à 5582 €uros. La CCAA participe à hauteur de 3000 €uros environ. Il reste 2582 €uros à financer. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

**OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

DECIDE d'allouer une subvention de 1500 €uros (MILLE CINQ CENT €UROS) à la coopérative scolaire de l'Ecole de Malaussène et PRECISE que cette aide sera inscrite au Budget Primitif 2019.

**Délibération adoptée par 8 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.**

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

- Solidarité pour les sinistrés de l'Aude « Solidarité communes audoises 2018 »

#### **Délibération N° 55-2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Maires de l'Aude lance un appel aux dons pour les Communes sinistrées des AM suite au déluge meurtrier qui a frappé le département de l'Aude le 15 octobre dernier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une aide de 500 €uros (CINQ CENTS €UROS).

**OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**ACCEPTTE d'allouer une aide financière de CINQ CENTS €UROS pour les Communes sinistrées de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 ».**

Délibération approuvée par 8 voix pour- 0 voix contre et 0 abstention.  
AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

● Assist'Animaux

**Délibération N° 56-2018**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier en date du 15 octobre 2018 de Mme la Présidente de l'Association ASSIST'ANIMAUX dont le siège social est à Villars Sur Var 06710.

Celle-ci sollicite une subvention pour 2019 auprès de la Commune de Malaussène pour continuer à mener les actions en faveur de la protection animale dans la zone géographique du canton de Villars Sur Var.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

**OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

DECIDE d'allouer une subvention de 50 €uros (CENT EUROS) à l'association ASSIST'ANIMAUX dont le siège social est à Villars Sur Var 06710 et PRECISE que cette aide sera inscrite au Budget Primitif 2019.

**Délibération adoptée par 8 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.**

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**VIII – questions diverses :**

**1- SUBVENTION FRAT 2016 : MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS RESTRUCTURATION ET EXTENSION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET DE LA MAIRIE N°2015-15503**

**Délibération N° 57-2018**

Suivant la loi du 11 février 2005 prévoyant la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un premier projet avait été adopté par le Conseil Municipal en 2015 et le permis de construire avait été accordé en mars 2016 pour un projet qui s'élevait à 1 081 819.84 €uros HT. Ce projet consistait à la mise aux normes d'accessibilité du bâtiment public de la Mairie avec démolition – création – extension de la Mairie et de la Salle polyvalente.

Le projet initial ainsi que son permis de construire ont fait l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif par un tiers.

Les jugements rendus par le Tribunal Administratif en date du 14 juin 2018 annulent l'arrêté du 4 mars 2016 par lequel le Maire de Malaussène a délivré à la commune de Malaussène un permis de construire en vue de la reconstruction, après démolition, de la Mairie et de la salle polyvalente, et annulant la délibération du 26 juin 2015 portant adoption du projet de mise aux normes d'accessibilité de la Mairie.

A la suite de ceux-ci, le Conseil Municipal a décidé de s'orienter vers deux nouveaux projets :

- **adoption par délibération N°40-2018 en date du 3 octobre 2018** du projet de réhabilitation et confortement du bâtiment de la Mairie actuel avec sa mise en accessibilité. Celui-ci s'élève à 704 939 €uros HT (sept cent quatre mille neuf cent trente neuf €uros HT) dont 528 939 €uros HT de travaux, 83 061 €uros HT de monte charge à crémaillère PMR et 92 939 €uros HT d'honoraires.



- **adoption par délibération N°21-2018 en date du 26 avril 2018** du projet de construction d'une salle polyvalente sur la parcelle section C 482 (parcelle en cours d'acquisition) d'un montant de 526 980 €uros HT (cinq cent vingt six mille neuf cent quatre vingt €uros HT).

Monsieur le Maire rappelle que suite à notre demande enregistrée sous le N° 2015-15503 auprès de la Région PACA, une subvention d'investissement de 200 000 €uros a été allouée, en commission permanente du 24/06/2016, à la Commune de Malaussène au titre du FRAT 2016 : MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS RESTRUCTURATION ET EXTENSION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET DE LA MAIRIE.

Monsieur le Maire rappelle que le montant des deux projets : réhabilitation et confortement du bâtiment de la Mairie avec sa mise en accessibilité et construction d'une salle polyvalente au quartier le Seuil, s'élève à 1 231 919 €uros HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Président de la REGION PACA pour que l'aide référencée N°2015-15503 de 200 000 €uros (DEUX CENTS MILLE €UROS) soit transférées sur ces nouveaux projets.

**OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**DEMANDE** à Monsieur le Président de la REGION PACA que l'aide financière référencée N°2015-15503 de 200 000 €uros (DEUX CENTS MILLE €UROS) au titre du FRAT 2016, soit transférées sur ces nouveaux projets : réhabilitation et confortement du bâtiment de la Mairie actuel avec sa mise en accessibilité et construction d'une salle polyvalente sur la parcelle section C 482 qui s'élèvent à 1 231 919 €uros HT.

**Délibération adoptée par 8 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.**

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

- 2- Réunion avec la Région PACA le 15 novembre 2018 concernant le devenir de la Gare de Malaussène :  
Le bâtiment actuel va être démoli. Des parkings et un arrêt vont être créés à la place.
- 3- Vœux de la Municipalité : Dimanche 20 janvier 2019 à 15 heures
- 4- Prochaine réunion du Conseil Municipal : 14 décembre 2018

La séance est levée à 20 heures 30.

Malaussène, le 16 novembre 2018

Le Maire,

  
